

4430. Solides pyrophoriques catégorie 1.

4.4 Substances et mélanges autoréactifs, pyrophoriques ou comburants et Peroxydes organiques

(Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, article 4)

Solides pyrophoriques catégorie 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t	(A-1)
---	--------------

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/4430-solides-pyrophoriques-categorie-1>